

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 MARS 2016

Présents :

ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, FROGER Geneviève, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, ALLIONE Vanessa, BONGIORNO Gérard, MALARD Jean-Marc, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, VIES Odile, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration :

OUSAADA Patrick donne procuration à ALTARE Catherine, PERELLI Raymond donne procuration à VIES Odile, HADJAZI Abdelkader donne procuration à SFORZA Fabrice, TRUC Stéphanie donne procuration à VALOIS Angélique

Absent(s) :

INGARGIOLA Olivier, MONET Lissy, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien

Secrétaire de séance : Monsieur Paul PELLEGRINO

Approbation de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2016 : adopté à l'unanimité.

1 – Adhésion de la communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures au Syndicat Mixte du Massif des Maures : considérant la demande du Syndicat Mixte du Massif des Maures en date du 27 janvier 2016,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 03 décembre 2015 pour l'adhésion de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, portant ainsi le nombre des communautés de communes adhérentes à 3.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de la communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures, en tant que communauté de communes,

2 – Retrait de la commune de Vidauban au Syndicat Mixte du Massif des Maures : considérant la demande du Syndicat Mixte du Massif des Maures en date du 27 janvier 2016,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 03 décembre 2015 pour le retrait de la commune de VIDAUBAN, portant ainsi le nombre des communes adhérentes à 20.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le retrait de la commune de VIDAUBAN du Syndicat Mixte du Massif des Maures,

3 – Refus des nouveaux compteurs électriques communicants LINKY : Madame le Maire signale qu'ERDF souhaite déployer cette année le dispositif de remplacement des compteurs électriques actuels par des compteurs « communicants » LINKY dans notre département auprès des particuliers et des collectivités, et alerte la population sur les risques sanitaires potentiels en cas d'installation de ces compteurs dans notre village et de notre positionnement à ce sujet.

La principale préoccupation étant la protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants qui sont plus vulnérables face à ces risques. En effet, les compteurs Linky utilisant la technologie CPL dit Courant Porteur en Ligne émettent des radiofréquences (RF). Hors les RF sont officiellement reconnues depuis 2011 comme « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de Recherche sur le Cancer qui dépend de l'OMS et diverses associations nationales comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM dénoncent ce risque sanitaire supplémentaire lié aux ondes électromagnétiques déjà trop largement répandues et néfastes.

D'autant que ces RF seraient émises dans tout le réseau électrique y compris le circuit électrique à l'intérieur des habitations. Les câbles des habitations n'ayant pas été prévus pour cela car non blindés, ces RF se retrouvent alors dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2.50 m de tous les câbles encastrés et des appareils eux-mêmes.

Un doute sérieux persiste même dans les instances officielles puisqu'à la demande de l'association PRIARTEM (s'appuyant sur l'expérience de nombreux autres pays où cette technologie est largement contestée), le Ministère de la Santé vient de saisir l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire afin qu'elle évalue l'impact d'un déploiement massif de cette technologie, remettant ainsi la question de la santé publique au centre du dispositif.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- Les compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents », sont aisément piratables et l'actualité montre que des systèmes supposés être encore bien plus « sécurisés » (banques, ministères, etc.) sont régulièrement pris en défaut.
- Les compteurs communicants permettraient aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance pouvant remettre en cause les libertés publiques.
- Les compagnies d'assurances refusent la prise en charge responsabilité civile de tous dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Compte tenu que les collectivités locales sont propriétaires des compteurs électriques (et des réseaux électriques) dont ERDF n'est pas que concessionnaire, article L 322-4 du Code de l'Energie,

Compte tenu qu'il est par ailleurs possible de réaliser une auto-relève « confiance » de son compteur de façon à éviter toute surfacturation,

Compte tenu du risque sanitaire potentiel, et considérant le principe de précaution,

Madame Le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Voter le refus du déploiement des compteurs Linky ou communicants sur l'ensemble de la commune, y compris dans tous les bâtiments communaux (en réalisant pour ces derniers une auto-relève « confiance » pour éviter toute surfacturation),
- Solliciter le SymielecVar pour intervenir auprès d'ERDF afin de les informer du refus de la commune cité ci-dessus et donc du fait qu'aucun compteur communicant ne doit être installé sur le territoire de Puget-Ville,
- Informer le Symielecvar qu'elle refuse toute autre installation d'équipements supplémentaires sur le réseau électrique de Puget-Ville nécessaires à ce projet de déploiement de compteurs communicants.

Madame le Maire signale que les habitants seront informés par le biais du Bulletin Municipal afin de leur fournir les explications concernant ce dossier ainsi que la démarche à suivre pour qu'ils puissent, en tant qu'abonnés, refuser aussi cette installation. A ce sujet, un modèle de lettre sera à leur disposition en mairie pour ceux qui le désirent afin qu'ils puissent aussi avertir ERDF par LR-AR de leur refus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote le refus du déploiement des compteurs Linky ou communicants sur l'ensemble de la commune, y compris dans tous les bâtiments communaux (en réalisant pour ces derniers une auto-relève « confiance » pour éviter toute surfacturation), sollicite le symielecvar pour intervenir auprès d'ERDF afin de les informer du refus de la commune cité ci-dessus et donc du fait qu'aucun compteur communicant ne doit être installé sur le territoire de Puget-Ville, et informe le Symielecvar qu'elle refuse toute autre installation d'équipements supplémentaires sur le réseau électrique de Puget-Ville nécessaires à ce projet de déploiement de compteurs communicants.

4 – Délégation du Conseil Municipal au Maire - Complément de la délibération 2014-036 :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le « Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article L 21-22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiées par la Loi 2015-991 du 07/08/2015 (art. 127) et permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire la compétence pour demander des subventions (alinéa 26°).

Dans une dynamique de favoriser une bonne administration communale et ainsi faciliter le fonctionnement des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier à Madame le Maire pour la durée du présent mandat cette délégation supplémentaire.

Mme ALTARE : le but est de faciliter le travail des Agents Administratifs.

Mme VALOIS : pourrions-nous tout de même être informés des demandes de subventions ?

Mme ALTARE : oui, dans le cadre des commissions consultatives.

5 – Attribution du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension du groupe scolaire

- **Autorisation de signature** : Madame le Maire informe l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offre ouvert a été faite afin de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension du groupe scolaire avec demi-pension.

Après analyse des offres établie conformément aux critères énoncés au règlement de consultation (valeur technique de l'offre 60 % et prix de l'offre 40 %), la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché à :

- L'Atelier d'architecture Gérard THOREL, 6 chemin de Brunet à Aix-en-Provence (13090).
Le taux de rémunération est de 7,5 % soit un montant de rémunération provisoire de 153 000,00 € HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'entériner la décision de la commission d'appel d'offre et de l'autoriser à signer tous documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal attribue le marché à l'Atelier d'architecture Gérard THOREL, 6 chemin de Brunet à Aix-en-Provence (13090). Le taux de rémunération est de 7,5 % soit un montant de rémunération provisoire de 153 000,00 € HT.

Mme VIES : s'agit-il de la maîtrise d'œuvre ? les plans sont-ils déjà faits ?

Mme ALTARE : c'est la totalité de la maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre aura à sa charge la réalisation des plans.

6 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel :

Madame le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer, avec la Commune de La Roquebrussanne, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de 1ère classe de la Commune de Puget-Ville auprès de la Commune de La Roquebrussanne à compter du 21 mars 2016.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la Commune de Puget-Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que toute pièce nécessaire au dossier.

M. SFORZA : la personne sera-telle remplacée ?

Mme VIES : quel type de contrat ?

Mme ALTARE : la personne sera remplacée par quelqu'un en CDI c'est très difficile de trouver quelqu'un sur ce poste là pour une durée courte.

M. SFORZA : si l'agent revient sur la commune, il y aura 2 personnes sur le même poste ?

Mme ALTARE : l'agent qui en a fait la demande part en toute connaissance de cause. Il sait, qu'il y a peu de chance qu'il retrouve son poste. S'il revient, il se verra attribuer un autre poste.

M. SFORZA : l'agent revient « commune » ou CDG » ?

Mme ALTARE : commune.

7 – Bilan annuel des opérations foncières 2015 :

Madame le Maire rappelle que notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2015 sont les suivantes :

ACQUISITIONS						
Date	Condition de l'acquisition	Réf. cadastrales	Désignation Contenance (m ²)	Adresse	Montant	Destination
01.12.15	Acte rectificatif	A 780 A 786	Terrains 1080 m ² et 835 m ²	La Haute Ville	14,972 € en 2005 par parcelle	Aménagement des accès du site de la Haute Ville
07.12.15	Amiable	E 1066	Terrain 2 600m ²	Rayolet	33 000 €	Parking relais Zone de covoiturage Halte routière bus
30.04.15	Préemption	C 1123 C 1124	2 Terrains 844 m ²	Rayolet	116 000 € 118 000 €	Parking
15.04.15	Préemption	C 950	Terrain 1865 m ²	Sénateur Martin	390 000 €	Extension du Groupe scolaire

CESSIONS						
Date	Condition de la cession	Réf. cadastrales	Désignation Contenance (m ²)	Adresse	Montant	Destination
29.10.15	Amiable	B 2066	Morceau de terrain 180 m ²	Montée du Félibrige	25 000 €	Régularisation de voirie

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimés, avec 17 voix pour et 6 abstentions (Mesdames VIES – VALOIS – TRUC et Messieurs PERELLI – SFORZA – HADJAZI) le conseil municipal approuve le bilan 2015 des acquisitions et cessions immobilières.

Mme VIES : pour mémoire, la parcelle E 607 vers le cimetière était sur 2014 ?

Mme ALTARE : oui, l'affaire est toujours devant le tribunal administratif. La préemption n'a pas été réalisée à ce jour.

Mme VIES : Concernant Haute Ville, de quoi s'agissait-il ?

Mme FESTOU explique que c'était une régularisation d'un acte et qu'il faudra reprendre une délibération suite à une erreur matérielle pour la 3^{ème} parcelle de Haute Ville.

8 – Budget annexe de l'eau - Ouverture de crédit d'investissement par anticipation : Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement

de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau 2015 (budget primitif + DM) :

469 611.07 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / **50 000 €**

CH21 / **110 000 €**

CH23 / **309 611.07 €**

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut faire application de cet article à hauteur de **117 402.77 €** soit (469 611.07 € x 25 %)

Rappel du montant des dépenses d'investissement ouvertes par anticipation au 25 janvier 2016 :

Acquisition de 100 compteurs d'eau froide

Coût de l'investissement : 4 020 € (Chapitre 21 - fonction 911) Soit un total de 4 020 € HT

Montant des dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisition d'un bucket (godet pour remplacement sur le tractopelle)

Coût de l'investissement : 381 € (Chapitre 21 – fonction 911) Soit un total de 381 € HT

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimés, avec 17 voix pour et 6 abstentions (Mesdames VIES – VALOIS – TRUC et Messieurs PERELLI – SFORZA – HADJAZI) le conseil municipal autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'eau 2016 telles qu'énoncées ci-dessus.

Mme VIES : nous avons délibéré sur le montant des dépenses d'investissement. Cela concerne uniquement l'acquisition d'un bucket ?

M. ROUX : oui, l'acquisition d'un godet uniquement en plus.

9 – Fixation des tarifs communaux Régie événementielle et Régie des Droits de place : Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une ressource budgétaire à ne pas négliger est constituée des produits de multiples tarifs encaissés par la commune tout au long de l'année au titre des nombreux services ouverts aux usagers.

Pour cela, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réactualiser les tarifs anciennement appliqués comme suit :

Billetterie spectacle	Ancien tarifs	Nouveaux tarifs
Tarif 1	10 € par personne	10 € par personne
Tarif 2	-	5 € par personne

Droit de place exposants	Ancien tarifs	Nouveaux tarifs
Marché hebdomadaire	0,90 € le mètre linéaire	1 € le mètre linéaire d'exposition
Foire et salon (extérieur)	5 € le mètre linéaire	5 € le mètre linéaire d'exposition
Salon (intérieur : salle)	Salon du bien-être : 20 € le mètre linéaire (1 jour) Salon du chocolat : 40 € le mètre linéaire	40 € le mètre linéaire d'exposition pour les 2 jours

	(2 jours)	(1 table ≈ 2 mètres linéaire soit 80 €)
Location de grilles lors des salons	Gratuit	5 € la grille
Forains (fête locale)	20 € le manège / le camion	30 € le manège / le camion <i>(pour toute la durée de la manifestation)</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les nouveaux tarifs réactualisés comme énoncés ci-dessus.

Mme VALOIS : lorsque vous parlez de grilles, ce sont celles utilisées pour le salon des peintres ?

M. BONGIORNO : pour le salon des peintres c'est l'office de tourisme, elle-même, qui les loue auprès du Conseil Départemental.

Mme VIES : ne craignez-vous pas un affichage sauvage ?

M. BONGIORNO : il nous faudra être très vigilant.

10 – Information sur les décisions du Maire :

	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2016/001	<i>Signature d'un contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance du progiciel 'C-Logik et DelibLogik'</i>	Signature d'un contrat de concession du droit d'utilisation et de maintenance pour le progiciel 'C-Logik et DelibLogik' avec C-Logik, 1432 route de la Seyne à Bastian à La Seyne Sur Mer (83500), pour un montant de 1 995,00 € HT par an (renouvellement). La date d'effet de ce contrat est au 1 ^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans renouvelable une fois.
2016/002	<i>Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée 2009/379 'révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme'</i>	Signature de l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée 2009/379 'révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme' avec le Cabinet LUYTON, 280 avenue Foch à Toulon, suite aux modifications législatives et réglementaires survenues au cours des derniers mois fixant un nouveau cadre pour les PLU qui nécessite : <ul style="list-style-type: none"> - La modification du règlement (nouvelle structure) et du zonage, - La modification (corrections et complément) du rapport de présentation, - Un alourdissement de la procédure (passage en CDPENAF, compatibilité SCoT...). Le montant de cet avenant est de

		10 000,00 € HT et porte le montant total du marché à 72 500,00 € HT (augmentation de 16 %). Les autres clauses du marché sont inchangées.
2016/003	<i>Renouvellement du contrat de maintenance informatique</i>	Signature de la proposition de renouvellement de contrat de maintenance du parc informatique et serveurs avec PROGETECH, Parc Tertiaire Valgora, rue Hubert Reeves à La Valette du Var (83160). Le contrat aura une durée d'un an. Le montant est fixé à 3 935 € HT (750 € extension garantie des deux serveurs et 3 185 € de maintenance) pour deux demi-journées d'interventions par mois et deux demi-journées d'interventions ponctuelles par an.

Le conseil municipal prend acte.

Mme VIES : reste sur sa position et trouve que la commune dépense des sommes excessives pour la maintenance des logiciels. Il faudrait se rapprocher du SICTIAM.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Le logo de la Mairie a été utilisé sur une affiche commerciale ?

M. ALLHEILY : oui, sur l'affiche de l'ouverture des puces. Nous sommes intervenus auprès de l'administrateur du site et lui avons signifié l'interdiction d'utilisation du logo « Puget-Ville ».

Mme VIES : oui, mais il apparaît toujours sur facebook ?

M. ALLHEILY : les avis ayant été partagés, nous n'avons pas pu intervenir.

2. Où en est-on avec le Comité des Fêtes ?

M. ALLHEILY : nous avons eu seulement 4 inscriptions à ce jour, mais nous avons jusqu'au 10 mars.

Séance levée à 19h08

**Madame le Maire,
Catherine ALTARE**